

**Service Domaine Public**

Affaire suivie par le service domaine public  
Tel : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70  
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

**ARRETE N° 2022/928AT**

**Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement**  
**285 avenue Albin Durand**  
**à l'occasion de travaux du 21 novembre 2022 au 25 novembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande formulée par l'entreprise BURGER ELECTRICITE, 55 impasse des Genets, 13150 Boulbon, agissant pour le compte d'ENEDIS, en vue d'effectuer des travaux pour un branchement neuf,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sis 285 avenue Albin Durand,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des travaux effectués par l'entreprise BURGER ELECTRICITE, du 21 novembre 2022 au 25 novembre 2022 inclus, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée réglée par alternat par feux tricolores.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

Le nombre de places de stationnement nécessaire aux travaux sera réservée par le demandeur au droit des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés pour les travaux – sera interdit. En cas de réservation de places de stationnement : tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire soit par un agent de police adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

La signalisation sera mise en place par le demandeur au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions. Le demandeur devra la faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2** : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 3** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 4** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise BURGER ELECTRICITE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 26 OCT. 2022  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



  
Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : .....  
26 OCT. 2022

Signature si notification